



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orthoptistes

Question écrite n° 58531

Texte de la question

M. Raymond Durand attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'inquiétude de la profession d'orthoptiste concernant la filière visuelle. Actuellement, la chaîne ophtalmologistes-orthoptistes-opticiens assure la prise en charge globale des patients de la filière visuelle. La vocation de l'orthoptiste est le dépistage, la rééducation, la réadaptation et l'exploration fonctionnelle des troubles de la vision. Sa fonction s'étend du nourrisson à la personne âgée. Lorsqu'il y a un déficit de la vision, l'orthoptiste conseille le patient sur l'aménagement de son poste de travail, sur l'éclairage, la distance yeux-écran, afin de lui permettre d'utiliser au mieux ses capacités visuelles. En cas de malvoyance, après une rééducation spécifique de la fonction visuelle, il met en oeuvre un entraînement approprié pour une bonne utilisation des aides optiques. L'orthoptiste travaille sur prescription médicale et de ce fait collabore avec tout médecin. Il exerce en liaison avec les professionnels paramédicaux et les opticiens qui se chargent de l'équipement optique. L'inquiétude de la profession aujourd'hui porte sur l'éventuelle reconnaissance de la profession d'optométriste qui viendrait déséquilibrer le schéma actuel de prise en charge des patients. Il souhaiterait savoir quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement sur cette question, pour toujours mieux garantir la santé oculaire de nos concitoyens en assurant la qualité d'une prise en charge médicale répondant aux besoins de la population.

Données clés

Auteur : [M. Raymond Durand](#)

Circonscription : Rhône (11^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58531

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 septembre 2009, page 8718

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)